

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune,

Vu l'autorisation délivrée à Monsieur Fouad GUETTIB pour exercer son activité sur le marché de la place Denis Forestier le 28 décembre 2021,

Vu les courriers de la ville en date du 10 juin 2025 et du 19 septembre 2025 portant ouverture d'une procédure disciplinaire pour défaut de paiement permettant d'exercer sur le marché de la place Denis Forestier à Saint-Herblain,

Vu l'avis favorable de la commission disciplinaire des marchés réunie en date du 24 septembre 2025,

Considérant que Monsieur Fouad GUETTIB n'a pas réglé les sommes dues permettant d'exercer sur le marché de la place Denis Forestier à Saint-Herblain, conformément à l'article 8 de l'arrêté DPR-2023-0126 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DPR-2021-1250 du 28 décembre 2021, autorisant Monsieur Fouad GUETTIB à exercer sur le marché de la place Denis Forestier à Saint-Herblain, le mardi et le vendredi, son commerce de type A3.a (fruits et légumes) sur une place de 8 m x 3 m soit 24 m², allée D emplacement 8 et 9, **est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 SEPTEMBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 30 septembre 2025
Publié le 30 septembre 2025

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1086

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPR-2021-1250 -
Marché place
Denis Forestier -
Monsieur
Fouad GUETTIB -
à compter de la
date de notification
du présent arrêté